

Publié par : juridique
Date de dépôt : 27/04/2026
Date de retrait : Non défini

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETZ

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-197T
EN DATE DU 14 AVRIL 2026**

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE
RUE DE LA REILLE, IMPASSE BELLEVUE,
RUE DU GRAND LOGIS ET RUE DE LA BERGERIE
PAR CIRCET**

AM/JCF/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire de Venelles n°A 2026-164AG en date du 27 mars 2026 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Jean Charles FIARD;

Vu la requête présentée le 14 avril 2026 par : Entreprise CIRCET adresse : 1802 avenue Paul Jullien 13100

LE THOLONET M BRANCHU Anthony email : anthony.branchu@circet.fr Tél : 06.58.15.47.29.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer l'ouverture de chambres Télécom pour le tirage et le raccordement de la fibre optique

- Rue de la Reille
- Impasse Bellevue
- Rue du Grand Logis
- Rue de la Bergerie

ARTICLE 2 :

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- Les travaux de nuit et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés L'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit

ARTICLE 3 :

Intervention autorisée du 04 mai 2026 au 29 mai 2026

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 14 avril 2026

Pour le Maire,
Le conseiller Municipal délégué aux commissions
de sécurité, occupation du domaine public,
prévention de la délinquance et au RLPI

Jean- Charles FIARD

